

Comment je travaille dans ma classe

L'HISTOIRE PAR L'EXPLOITATION DES COMPLEXES D'INTÉRÊT

TEXTE DE JEAN : Mon petit frère. Aujourd'hui, Jean est heureux de nous annoncer la naissance de son frère Jean-Jacques.

C. I. : L'Etat civil.

Je suis secrétaire de Mairie et j'en profite pour faire rédiger, par mes élèves, le brouillon de l'Acte de Naissance du petit Jean-Jacques. (Quel bel exercice pratique d'Instruction civique !)

René pose la première question : *Suis-je aussi « inscrit » sur les registres ?*

Nous cherchons et nous trouvons son acte de naissance.

— *Et mon père ?*

— *Mais oui, puisqu'il est né à Brienne.*

— *Je peux donc retrouver mes aïeux jusqu'aux Gaulois ?*

— *Nous allons chercher.*

Malheureusement, les registres de la Commune de Brienne-sur-Aisne ne remontent pas au-delà de l'année 1843 ; les plus anciens ont été détruits à la guerre.

Mais Robert est né au village voisin. Nous organisons une promenade scolaire et avons la chance de trouver là des registres depuis 1793.

Nous établissons rapidement la généalogie de Robert et nous essayons de répondre au questionnaire suivant que j'ai préparé :

1. A quelle date remontent les plus anciens registres de la commune ?
2. Depuis quand les registres sont-ils timbrés ?
3. Depuis quand parle-t-on de la maison commune ?
4. De quelle date à quelle date emploie-t-on les termes du calendrier républicain ? Relever quelques-uns de ces termes (dates et prénoms).
5. Depuis quelle date parle-t-on de Légion d'honneur ?
6. Relevez les inscriptions des sceaux avec les années.
7. Qui a paraphé les registres aux différentes dates ?
8. Relevez les transcriptions des actes de décès des soldats et cherchez à quelles guerres elles se rapportent.

Robert s'inquiète : *Mais avant 1793 puis-je connaître mes aïeux ?*

— *Nous ne pouvons pas puisque les registres de cette époque n'existent plus.*

— *Il y a peut-être des Communes qui ont le bonheur de les posséder encore. Si nous demandions à nos correspondants ?*

Des questionnaires sont envoyés dans les « quatre coins » de la France, avec la mention : « Répondez-nous vite. » C'est que nous sommes terriblement impatients de savoir.

Enfin, quinze jours après, nous avons sept réponses satisfaisantes. Et, ensemble, nous dépouillons le courrier. Au tableau, Jean-Pierre note les résultats qui concordent avec ceux que nous avons recueillis à Brienne et dans les villages voisins :

AVANT 1793 :

« Le registre aux baptêmes, mariages et sépultures de l'Eglise » était tenu par le prêtre de la paroisse. Les non-catholiques n'étaient donc pas inscrits.

Les registres n'étaient pas timbrés ; ils étaient « cotés et paraphés par le Président du Conseil Provincial » : la France était divisée en provinces.

APRES 1793 :

Les registres sont tenus par les maires nouvellement élus : les changements d'état civil de tous les habitants vont y figurer.

Ils sont « cotés et paraphés par le Président de l'Administration du District » (nouvelle division de l'Etat).

Le terme « maison commune » apparaît.

Jusqu'en 1806, le calendrier républicain est utilisé : an I à an XIII, les mois (prairial, thermidor, etc.), les jours (primidi, duodi, etc.), les prénoms (Pervenche, Romaine, etc.).

vers 1808, des gens ont la Légion d'honneur.

Sur les sceaux, on peut lire : en 1793 : La Loi et le Roi ; de 1794 à 1800, La Loi ; de 1801 à 1806, République Française ; de 1807 à 1815, Empire français ; de 1815 à 1850, Timbre royal ; de 1851 à 1853, Timbre national ; de 1854 à 1871, Timbre impérial ; de 1872 à 1886, Papier timbré-France ; de 1887 à nos jours : République française avec une interruption de 1944 à 1946 pour Etat Français. (J'explique que le décalage est dû à la nécessité d'utiliser le papier préparé à l'avance.)

De 1810 à 1815, on trouve des décès de soldats des campagnes napoléoniennes. En 1871 et 1872, de la Guerre franco-allemande de 1870-71. De 1916 à 1919, de la première guerre mondiale. De 1940 à 1945, de la deuxième guerre mondiale. (Nous avons même relevé un décès de la conquête de Madagascar.)

Nous complétons par des recherches faites dans la Bibliothèque :

Dès l'Antiquité, les gouvernements eurent le souci de donner un état civil exact aux citoyens, mais c'était plus dans l'intérêt du pays que dans celui des familles.

A Athènes, des officiers spéciaux inscrivaient sur des registres les jeunes Athéniens à l'âge de trois ou quatre ans. A Rome, Servius Tullius créa les Registres de la naissance et de la mort des citoyens.

En France, jusqu'au XVI^e siècle, des livres tenus par le clergé relaient les sacrements ; ceux qui ne les recevaient pas, n'y étaient pas portés.

L'ordonnance de Blois de 1579 rendit obligatoire la réception des actes de naissance, mariage et décès par les curés. L'Edit de Nantes de 1598 prévoyait que l'état civil des protestants serait constaté par leurs ministres. Mais la révocation de 1685 leur enleva ce droit, si bien que la naissance des enfants non-catholiques ne fut plus constatée par aucun acte. Les philosophes du XVIII^e siècle arrivèrent à faire rendre ce droit aux protestants par l'Edit de 1787.

Le décret du 20 septembre 1792 confia aux municipalités, et la loi du 28 pluviôse an VIII, aux maires et adjoints, la tenue des registres d'état civil.

Qu'avons-nous revu ou appris en quinze jours ?

1. Le citoyen dans le monde antique.
2. La puissance de l'Eglise à l'étape de la civilisation terrienne.
3. L'Edit de Nantes.
4. La poussée philosophique du XVIII^e siècle.
5. La laïcisation de l'Etat par la Révolution.
6. Le calendrier républicain.
7. La nouvelle division administrative de l'Etat (commune, canton, district, département) par la Constituante.
8. La création de la Légion d'honneur par Bonaparte, premier consul, le 29 floréal an X (1802).
9. La succession des régimes d'après les sceaux.
10. Les grandes guerres d'après les décès.

DELEAM.